

CONDITIONS

FRAIS DE RESTAURATION

Pour la restauration du **midi** et du **soir**.

Conditions du lieu :

- Restauration collective de l'UFA
- Structure extérieure conventionnée avec l'UFA.

L'OPCO prend en charge les frais financés par l'UFA à hauteur de **3€ maximum par repas**.

FRAIS D'HÉBERGEMENT

Il s'agit des frais liés à l'hébergement des apprentis au sein de l'internat de l'UFA ou bien d'une structure extérieure avec laquelle l'UFA a conventionné.

L'OPCO prend en charge les frais d'hébergement dès lors qu'ils sont financés par l'UFA. Tous les OPCO se sont prononcés sur une prise en charge des frais d'hébergement à hauteur de **6€ maximum par nuitée** (petit-déjeuner compris).

L'UFA s'engage à **communiquer** auprès de l'apprenti sur l'aide financière apportée par l'OPCO.



CÔTÉ FINANCIER

- 1 L'apprenti paie les repas (*midi et soir*)
déduction faite des 3 € maximum pris en charge par l'OPCO
- 2 L'apprenti paie l'internat (*nuitée et petit-déjeuner*)
déduction faite des 6 € par nuitée. (**min. 2 nuitées**).
- 3 Aktéap transmet à l'UFA un tableau Excel pour un arrêté des frais au 30/06 à compléter et retourner à Aktéap avec justificatif : détaillant le nombre et la valeur des repas et nuitées réellement consommés par l'apprenti (**minimum 4 repas**).
- 4 Aktéap envoie une facture correspondant aux charges réelles à l'OPCO (*si accord dans l'APEC*).
- 5 À réception du règlement des OPCO, Aktéap demande à l'UFA une facture pour reversement des sommes perçues.

